

Arrêté de péril imminent suite à un incendie, portant interdiction de pénétrer dans les locaux sinistrés.

Le Maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 511-1, L. 511-3 et L. 521-1 à L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant le sinistre par incendie survenu dans la nuit du 26 au 27 septembre 2022, dans un appartement situé au 04 Avenue Foch 22680 BINIC-ETABLES SUR MER, appartenant à Mme EOUZAN Marcelle et loué à M. Tonio LANFRANCO ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque pour les personnes et les biens en raison des menaces d'effondrement d'une partie de l'appartement sinistré ;

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques municipaux, par la pose de barrières empêchant l'accès aux locaux

ARRETE

Article 1 :

Au vu du risque d'effondrement et de chute d'objet divers, l'ensemble de l'appartement sinistré, situé au premier étage, côté cour, au 04 avenue Foch à BINIC-ETABLES SUR MER, sera interdit à toute personne. Les accès aux locaux doivent être immédiatement interdits par tout moyen nécessaire, l'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 2 :

Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques municipaux le long de la façade de l'immeuble afin d'interdire toute intrusion dans les locaux sinistrés, au moyen de barrières de chantier.

L'accès au sein du périmètre protégé est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation et de mise en sécurité.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire de l'appartement, au syndic de copropriétaires et sera affiché aux portes de la résidence, ainsi qu'en Mairie.

Article 4 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Le syndic de copropriétaires,

Mme EOUZAN Marcelle,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 27 septembre 2022,
Le Maire, **Paul CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, le

27 SEP. 2022